

CH_VB 84.017 vom 24. April 1984

Bundesverwaltung, 1984-04-24, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_84.017

FR: CH_VB 84.017 du 24 avril 1984

IT: CH_VB 84.017 del 24 aprile 1984

Erwägungen

E. 5

mars 1984 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Schlumpf
Le chancelier de la Confédération, Buser 1984-114 82 Feuille fédérale. 136-Tmnil-c. Vol.
1 1233

Vue d'ensemble Créée en 1953, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN), établie à Genève, a pour but de promouvoir, entre les Etats européens, la recherche fondamentale dans le domaine de la physique des hautes énergies. Le rayonnement de l'organisation qui vient en tête des centres de recherche dans le monde provoque depuis longtemps un important afflux de scientifiques vers le CERN, où les places de travail et les postes de recherche sont trop peu nombreux. La construction d'un nouvel immeuble de cinq étages doit remédier à cette situation et mettre à disposition une surface supplémentaire d'environ 3000 m² destinée à des bureaux et à des laboratoires. En outre, le CERN doit être en mesure d'accueillir de manière plus satisfaisante les milliers de personnes qui visitent le laboratoire pour une raison ou pour une autre. Les possibilités du CERN étant limitées, il doit faire face à de considérables difficultés d'organisation. A ce jour, il n'existe pas de service d'accueil centralisé. Un deuxième petit immeuble servira d'entrée principale au CERN et hébergera un service d'accueil ainsi que tous les services administratifs, actuellement décentralisés, qui sont chargés des relations avec le public. Le Conseil fédéral sollicite auprès des Chambres fédérales l'autorisation d'accorder à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), à Genève, un prêt, portant intérêt et amortissable, d'un montant de 9,925 millions de francs, destiné à financer la construction de ces deux nouveaux immeubles. Afin d'assurer l'égalité de traitement de toutes les organisations, lors de l'octroi de prêts à la FIPOI, il convient de financer la totalité des coûts. Le Conseil fédéral entend ainsi faire assumer à la Suisse la responsabilité qui lui incombe du fait que de nombreuses organisations internationales ont leur siège sur son territoire et souligner l'importance qu'a le CERN pour la science et l'économie de notre pays. 1234

Message I Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) II Le CERN en tant que centre de recherche; son importance pour la Suisse L'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) a été créée par une convention signée le 1er juillet 1953 à Paris. La Suisse en est membre fondateur; les Chambres fédérales ont approuvé la convention (RS 0.424.091) par l'arrêté fédéral du 30 septembre 1953 (RO 7955 771). Composé de 13 Etats membres (voir annexe 2, tableau 2), le CERN a pour but de promouvoir, entre les Etats européens, la recherche fondamentale dans le domaine de la physique des hautes énergies. L'organisation a créé un laboratoire international, dans lequel des recherches sont menées sur la physique des particules, appelée aussi physique des hautes énergies. Le programme de recherche repose essentiellement sur l'utilisation de

quatre accélérateurs de particules situés dans la région frontalière franco-suisse près de Genève. La construction d'un nouveau grand anneau de stockage à électrons-positons (Laboratoire à électrons-positons LEP), sous forme d'un tunnel circulaire souterrain de 27 km de long, développera de manière considérable les tâches de l'organisation. Les installations existantes ou prévues du CERN font de l'organisation un des centres mondiaux de la physique des hautes énergies. Des accélérateurs de protons de plus en plus performants permettent au CERN de contribuer de façon importante à l'accroissement des connaissances sur la structure de la matière. Plus de 2800 physiciens invités, provenant de plus de 150 universités et instituts, utilisent les installations du CERN, soit en vertu de contrats établis, soit en qualité de scientifiques travaillant à leur propre compte; ainsi, le CERN offre un travail intéressant non seulement aux chercheurs d'Europe, mais à ceux du monde entier. Le développement des programmes de recherche provoque depuis longtemps un afflux constant et croissant de scientifiques au CERN, qui est débordé. La Suisse retire un profit scientifique assez considérable des travaux du CERN par le fait que les physiciens de presque toutes nos universités ainsi que ceux des Ecoles polytechniques fédérales participent aux recherches. Elle a toujours attaché une importance particulière au CERN, à cause du profit que les chercheurs suisses peuvent en tirer sur le plan scientifique et à cause du rayonnement de cette organisation dans le monde entier. En contribuant à la construction du supersynchrotron à protons (SUPER-CERN) par l'octroi d'un crédit global de 42 millions de francs qui a servi à l'achat des terrains et à la construction de l'infrastructure du SUPER-CERN, la Confédération a manifesté le grand intérêt qu'elle porte au travail du CERN (arrêtés fédéraux du 2 juin 1971; FF 7977 1 1527 et du 5 décembre 1974; FF 1974 11 1505). De ces 42 millions, 12 furent transformés en dons à la Fondation des immeubles pour les organisations internatio-

nales (FIPOI), à Genève, et utilisés au financement de la construction de l'indispensable conduite d'eau de refroidissement. Entre 1973 et 1976, 47,4 millions de francs de prêts supplémentaires, portant intérêt et amortissables, ont été accordés à la FIPOI pour le solde du financement de cette conduite (voir à ce sujet les explications données dans les messages des 28 avril 1971 et 1er mai 1974; FF 797; I 937, en particulier page 956, et FF 1974 I 1337, en particulier page 1341). La Suisse a adhéré également au programme de recherche du SUPERCERN par l'arrêté fédéral du 10 juin 1971 (RO 7972 208). 12 Importance économique du CERN pour la Suisse En plus des 2800 physiciens invités, dont il a déjà été question, le CERN emploie à titre fixe plus de 3500 fonctionnaires de toutes catégories, soit plus du tiers de tous les employés des organisations intergouvernementales de Genève. L'importance du rôle du CERN en tant qu'employeur est encore accrue par le fait qu'environ la moitié des salaires payés sont dépensés en Suisse. En 1983, cela représentait 165 millions de francs. De surcroît, le CERN est un important client de l'industrie suisse pour toutes sortes de constructions et d'installations. En 1983, le CERN a passé pour 85 millions de francs de commandes auprès d'entreprises suisses. Le total des salaires et des investissements du CERN représentent à eux seuls environ le quart des dépenses de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à Genève¹. 2 Nouveaux immeubles 21 Généralités L'afflux constant et croissant de scientifiques (cf. aussi ch. 11) fait qu'on ne dispose pas d'assez de places de travail et de postes de laboratoire. La construction d'un nouvel immeuble, réservé aux travaux et aux recherches des physiciens (immeuble «Z»), permettra de remédier rapidement à cette situation. A la place prévue pour ce bâtiment s'élèvent actuellement des baraques dans lesquelles vivent un certain nombre de scientifiques obligés de surveiller leurs expériences pendant un certain

temps, sans s'absenter. En plus des surfaces supplémentaires destinées aux bureaux et aux laboratoires, l'immeuble «Z» fournira également les logements nécessaires aux gens qui utilisent les baraques vouées à la destruction. Chaque année, le CERN attire 20 000 personnes qui viennent visiter ses installations. Ce nombre comprend aussi beaucoup de scientifiques et d'étudiants qui ne suivent un projet que pour une courte durée. Le CERN n'a pas encore de service centralisé d'accueil et de coordination qui puisse s'occuper de ce grand nombre de personnes. Les possibilités existantes ont " En 1979, l'ensemble des organisations dépensèrent en salaires, services et investissements, environ 1,62 milliard de francs. Voir à ce sujet: Aspects statistiques n° 18, mars 1981, page 8, publié par le Service cantonal de statistiques, Genève 1981. 1236

été entièrement exploitées de sorte que la situation est devenue intenable sur ce plan aussi. C'est pourquoi le CERN prévoit, à côté du grand immeuble «Z», un immeuble plus petit (dénommé «O»), qui hébergera un service d'accueil central et des bureaux supplémentaires. Les deux nouveaux immeubles sont les éléments du même projet établi compte tenu de l'élargissement des tâches du CERN. 22 Immeuble de travail et de recherche destiné aux physiciens (immeuble «Z») et immeuble de réception (immeuble «O») L'immeuble de travail et de recherche destiné aux physiciens (immeuble «2») sera construit dans le voisinage immédiat de l'immeuble principal du CERN qui abrite l'administration centrale, la bibliothèque et le grand auditorium. La surface totale utilisée est de 3450 m², dont 450 sont destinés aux salles devant remplacer les baraques, mentionnées plus haut, qui se trouvent à cet endroit. La partie principale de l'immeuble contiendra des laboratoires et des places de travail pour scientifiques. L'immeuble se compose de trois corps de bâtiments juxtaposés perpendiculairement l'un à l'autre. Deux d'entre eux comprennent: un entresol, un rez-de-chaussée et quatre étages; le troisième corps: un entresol, un rez-de-chaussée et trois étages. En outre, deux galeries de communication relieront l'immeuble aux bâtiments voisins. Le deuxième objet projeté, à savoir l'immeuble de réception (immeuble «O»), aura une surface de 1100 m². La moitié de cette surface est réservée à des services d'accueil opérationnels (information, documentation, visites guidées) et l'autre moitié aux services administratifs qui communiquent directement avec le public (téléphone, centrale de télex, renseignements). De ce bâtiment, il sera également possible de surveiller par télévision l'accès à toutes les installations du CERN. La centralisation des services d'accueil, actuellement dispersés, libérera dans les immeubles déjà construits 550 m² pour des bureaux et des places de travail supplémentaires destinés aux scientifiques. On a choisi l'emplacement de l'immeuble «O» en tenant compte de la fonction de celui-ci. Comme il abritera l'entrée principale du CERN, il sera construit en bordure immédiate de la route de Meyrin et facilitera ainsi les visites. Un nombre suffisant de places de parking est prévu. L'immeuble «O» se compose d'un sous-sol (salles techniques, salles auxiliaires) et d'un rez-de-chaussée (hall de réception, salle de conférence) surmonté d'un étage (bureaux). Deux passerelles permettent de communiquer directement avec un secteur administratif, déjà construit, et avec l'immeuble qui contient l'exposition permanente. Ces deux nouveaux immeubles, situés intégralement sur territoire suisse, seront équipés d'un système d'isolation conforme aux nouvelles normes SSIA, qui permettra des économies d'énergie non négligeables. Le chauffage sera raccordé au système d'eau chaude du CERN. Seule la salle de conférence de l'immeuble d'accueil sera équipée d'une installation d'air conditionné. 1237

3 Aspects financiers 31 Coût et financement Le coût total des deux immeubles se monte à 9,925 millions de francs qui se répartissent de la manière suivante: Montant en francs
Terrain 0 Travaux préparatoires 300 000 Immeuble réservé aux physiciens (immeuble «Z») 6165 000 Immeuble de la réception (immeuble «O») 2 670 000 Raccordements 280 000 Aménagements extérieurs 110 000 Renchérissement et imprévus 400 000 Total ,

E. 9

925 000 Ces rubriques comprennent les éléments suivants: Terrain: Ni frais d'acquisition, ni rente du droit de superficie, les deux immeubles devant être construits sur des terrains appartenant au CERN. Travaux préparatoires: Honoraires à verser aux architectes et aux bureaux techniques; sondage du sol et démolition des bâtiments provisoires et des baraques situés sur l'emplacement choisi. • Immeuble réservé aux physiciens (immeuble «Z»): Tous les frais relatifs à la construction du bâtiment, à l'aménagement des laboratoires et à l'équipement (électricité, tuyauterie, chauffage, ventilation, ascenseurs), ainsi qu'à la construction de deux galeries servant à communiquer avec les bâtiments déjà construits (16 220 m³ SSIA à 380 fr. le m³). Immeuble de la réception (immeuble «O»): Construction, y compris équipements techniques (électricité, tuyauterie, chauffage, ventilation, ascenseurs) et passerelles de communication (7020 m³ SSIA à 380 fr. le m³). Raccordements: Tous les raccordements (électricité, eau, eau surchauffée et air comprimé) aux réseaux du CERN. Aménagements extérieurs: Places de stationnement, zones de verdure et plates-bandes à proximité immédiate des bâtiments. Renchérissement et imprévus: Réserve destinée à couvrir les frais imprévus et divers petits montants, ainsi que les hausses du coût de la construction. 1238

Un prêt de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève doit permettre de couvrir tous les frais; la fondation a donc besoin d'un prêt équivalent de la Confédération. Ce prêt lui sera accordé aux conditions habituelles (taux d'intérêt actuellement de 3% par an, délai d'amortissement de 40 ans). Vu l'urgence du projet, le CERN envisage d'entreprendre une partie des travaux préparatoires (voir ci-dessus la ventilation des coûts) au printemps et en été 1984 déjà. Il le fera à ses risques et périls, sans préjuger en aucune manière de la décision des Chambres fédérales. Si le Parlement approuve le projet d'arrêté fédéral, les travaux principaux pourraient débiter en automne 1984, dès l'adoption de l'arrêté fédéral, ce qui serait un avantage. 32 Justification du prêt à la FIPOI La FIPOI est une fondation suisse de droit privé, créée en 1964 (cf. arrêté fédéral du 11 décembre 1964 concernant l'octroi de prêts à la FIPOI; FF 1964 II 1544). Le canton de Genève et la Confédération la soutiennent conjointement et désignent chacun trois membres du conseil de fondation. D'après ses statuts, la FIPOI a pour but de mettre à la disposition des organisations intergouvernementales sises à Genève ou tenant des conférences internationales dans cette ville, des immeubles situés sur le territoire du canton. A cet effet, elle peut soit construire elle-même les immeubles, les louer, les acheter ou les gérer, soit faciliter aux organisations internationales, par des prêts à un taux d'intérêt de faveur, l'acquisition, la construction ou l'agrandissement de bâtiments. Conformément aux statuts de la FIPOI, les fonds dont celle-ci a besoin pour exécuter ces opérations lui ont été procurés par la Confédération, au gré des besoins, sous forme de prêts portant intérêt et amortissables, d'un montant total de 483,7 millions de francs actuellement (y compris les intérêts intercalaires); pour sa part, le canton de Genève a fourni, lorsque cela s'est avéré nécessaire, des terrains d'une valeur de plus de 50 millions de francs. A la fin de 1983, la FIPOI avait déjà remboursé à la caisse fédérale, intérêts et amortissement compris, une

somme de 267,4 millions de francs sur l'ensemble des prêts de la Confédération. Le prêt octroyé à la FIPOI pour financer deux immeubles dont la construction est urgente, permettra d'assurer au CERN des conditions de travail appropriées, comme cela a été fait pour d'autres organisations internationales sises à Genève. On citera à ce propos les messages I I sur lesquels les Chambres fédérales se sont fondées pour adopter des arrêtés fédéraux autorisant le gouvernement à octroyer des prêts à la FIPOI. »Messages des 18 septembre 1964 (en faveur de la FIPOI, du GATT et de l'AELE), 6 juin 1966 (OIT), 5 juin 1967 (ONU, UIT, OMM, UPLI), 17 février 1971 (AELE, C1CG, OMP1, OIT), 1er mai 1974 (CERN), 7 août 1974 (UIT, OIT, OMPI), 2 mars 1977 (OMPI), 11 juillet 1979 (C1CG) et 25 mai 1983 (CIM); (FF 1964 II 801, 1966 I 993, 1967 I 1141. 1971 I 441, 1974 I 1337, 1974 II 441, 1977 I 1296, 1979 II 793 et 1983 II 1533). 1239

L'octroi de prêts à la FIPOI est l'expression d'une politique que la Confédération suit depuis les années cinquante. Cette politique consiste à maintenir et à renforcer le rôle international de Genève. Le prestige dont cette ville jouit dans le monde rejaillit aussi sur la Suisse. Le rôle d'Etat hôte a toujours constitué un élément important de notre politique étrangère. Le Conseil fédéral et le Parlement ont plusieurs fois souligné la volonté de la Suisse de contribuer ainsi à la coopération internationale et à la compréhension entre les nations. La FIPOI, dont l'aide a permis de garantir des conditions de travail satisfaisantes aux organisations internationales, est donc un instrument de notre politique étrangère sans lequel la Suisse ne pourrait plus guère assumer la responsabilité qui lui incombe en tant qu'hôte de ces organisations. Lorsqu'elle fait intervenir la FIPOI, la Suisse s'efforce d'assurer l'égalité de traitement aux bénéficiaires. Les crédits demandés pour des constructions ont été toujours entièrement accordés. Tel devrait être aussi le cas pour le CERN. 33 Répercussions pour la Confédération 331 Conséquences financières L'octroi du prêt proposé entraînera pour la Confédération, en 1985, une charge financière de 9,925 millions de francs. Ce montant est prévu dans le plan financier de la législature pour 1985. Le prêt sera soumis aux conditions habituellement accordées à la FIPOI (cf. aussi ch. 31). Pour assurer l'égalité de traitement de toutes les organisations, comme la politique étrangère l'exige, il faut financer la totalité des coûts du projet. Aussi le Conseil fédéral a-t-il l'intention de soustraire le crédit demandé à la réduction linéaire de 10 pour cent applicable aux subventions fédérales. 332 Effets sur l'état du personnel fédéral L'octroi du prêt proposé par le présent message n'aura aucun effet sur l'état du personnel fédéral. 4 Grandes lignes de la politique gouvernementale Le présent message est conforme aux grandes lignes de la politique gouvernementale pour la législature 1983 à 1987 (FF 1984 I 153, ch. 22). Nous avons clairement déclaré dans ce rapport que nous sommes déterminés à assumer les responsabilités qui nous incombent en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales, et à maintenir le rôle que Genève joue sur le plan mondial, élément de notre politique étrangère. Nous avons également rap- pelé en l'occurrence que la FIPOI est un instrument de cette politique. Nous avons par ailleurs déjà mentionné la présente affaire dans notre 1240

message du 25 mai 1983 concernant un prêt à la FIPOI en faveur du Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) (FF 1983 II 1533, chap. 31). 5

Constitutionnalité La compétence constitutionnelle de la Confédération pour accorder le présent prêt découle de la compétence générale de la Confédération en matière de relations extérieures. La coopération avec les organisations internationales représente un aspect très important de nos relations extérieures, et les prêts accordés à la FIPOI sont une forme de cette collaboration. Peu importe à cet égard que les prêts soient accordés aux organisations

internationales par l'entremise d'une institution telle que la FIPOI, qui est une fondation de droit suisse. Le but seul doit être pris en considération. Selon la doctrine moderne et la jurisprudence la plus récente du Tribunal fédéral (ATF 103 la 380, cons. 5c et 6, 402, cons. 3a; 104 la 232, cons. 2c, 309, cons. 3a, 445, cons. 4c), l'administration «dispensatrice de prestations» («Leistungsverwaltung»), de même que l'administration «intervenant impérativement» («Eingriffsverwaltung») ont besoin non seulement d'une base constitutionnelle, mais également d'une base légale (principe de la légalité). Nous avons déjà expliqué dans le message concernant la contribution ordinaire de la Confédération au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du 27 mai 1981 (FF 1981 II 981), que la question de savoir si et, le cas échéant, dans quelle mesure cette règle en principe valable pour l'ensemble de l'administration (FF 1980 II 1484) s'applique également au domaine des relations internationales, est controversée. Nous vous avons aussi informés dans le message susmentionné qu'un groupe de travail inter-départemental a été chargé de passer en revue les diverses contributions volontaires versées par la Confédération dans l'intérêt de ses relations extérieures et d'examiner si ces contributions pourraient faire l'objet de règles générales et abstraites. Après avoir examiné les résultats des travaux de ce groupe de travail, la délégation du Conseil fédéral pour les affaires étrangères est arrivée à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de modifier la pratique actuelle. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral vous propose - conformément à la pratique antérieure (voir FF 1980 III 719 721 722, 7957 TU 1093 et 1983 IV 591 592 593) - que le crédit qui fait l'objet du présent message soit accordé en vertu d'un arrêté fédéral simple, selon l'article 8 de la loi sur les rapports entre les conseils. La compétence de l'Assemblée fédérale découle de sa prérogative générale en matière budgétaire (art. 85, ch. 10, est.). 29054 1241

Annexe 1 Liste des abréviations • AELE Association européenne de libre-échange CERN Organisation européenne pour la recherche nucléaire CIG Centre international de conférences de Genève CIM Comité intergouvernemental pour les migrations FIPOI Fondation des immeubles pour les organisations internationales GATT Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce LEP Laboratoire à électrons et positons OIT Organisation internationale du travail OMM Organisation météorologique mondiale OMPI Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ONU Organisation des Nations Unies SSIA Société suisse des ingénieurs et des architectes UIT Union internationale des télécommunications UPU Union postale universelle 1242

Annexe 2 Tableau 1 Contributions versées au CERN par la Suisse (en millions de francs)
 1979 23,7 1982 26,0 1980 23,9 1983 27,3 1981 24,8 Ces contributions correspondent à un pourcentage fixe du budget annuel du CERN. La clé de répartition attribuée à la Suisse 4,1 pour cent pour la période de 1980 à 1983. Tableau 2 Membres du CERN; contributions annuelles (en pour-cent du budget annuel) Clé de répartition République fédérale d'Allemagne . . . France Royaume-Uni . . . Italie Pays-Bas ... Belgique Suède . . Suisse Autriche Danemark Norvège . Espagne' Grèce . 1980-1983 . 24,79 . ?1,51 14,00

E. 12

62 6 12 4,62 4,26 4,10 2,51 2,47 1,78 0 82 0,40 1984 24,73 20,64 16,10 13,31 5,66 3,94 4,05 3,87 2,37 2,10 1,74 1,09 0,40 1985 24,67 20,60 16,07 13,28 5,64 3,93 4,04 3,86 "2,37 2,09 1,74 1,31 0,40 1986 24,61 20,54 16,02 13,25 5,63 3,92 4,03 3,85 2,36 2,09 1,73 1,57 0,40 'i L'Espagne a adhéré au CERN en 1983. Sa contribution s'élèvera régulièrement jusqu'en 1989, avec, pour effet, une diminution des contributions de la majorité des autres membres. La clé de répartition pour la période de 1987 à 1989 n'est pas encore connue.

1243

Annexe, Plans de construction, plans, maquettes Figure] Plan de situation generale du CERN Reproduction autorisée le 12janvier 1 par 1 Office fédéral de la topographie 1244

1245 Figm e 2 Plan de situation generale du CERN Reproduction autorisée le 12 janvier 1984 par l'Office federal de la topographie

Figure 3 Plan de situation générale du CERN Reproduction autorisée le 12janvier 1984 par l'Office fédéral de la topographie 1246

Photographie de la maquette de l'immeuble de travail et de recherche destine aux physiciens (immeuble «Z») Figure 4 1247 Photo CERN Bâtiment «Z» projeté

Photographie de la maquette de l'immeuble de réception (immeuble «O») 1248 Figure 5 Photo CERN Bâtiment «O» projeté

83 Feuille federale 136e année Vol I 1249 Plan horizontal de l'immeuble «Z» (rez-de-chaussée) Figure 6

Plan horizontal de l'immeuble «O» (rez-de-chaussée) 1250 Figure 7 29054

Arrêté fédéral projet concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FĪPOI) à Genève L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 5 mars 1984", arrête: Article premier Le Conseil fédéral est autorisé à accorder à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIFO!), à Genève, un prêt de 9,925 millions de francs, portant intérêt et amortissable, destiné à financer la construction de deux immeubles de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). Art. 2 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référé- rendum. 29054 ') FF 1984 11233 1251

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant l'octroi d'un prêt à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève du 5 mars 1984 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1984 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 16

Cahier Numero Geschäftsnummer 84.017 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.04.1984 Date Data Seite 1233-1251 Page Pagina Ref. No 10 103 996 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.